

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 février 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, M. Martin S.



Délibération n° 07-04 du 16 février 2023

DOTATIONS SPÉCIFIQUES AUX COLLÈGES – TRANSPORTS DES COLLÉGIEN.NE.S AUX INSTALLATIONS SPORTIVES – FINANCEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-X-32 du 21 octobre 2022 fixant la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis au titre de 2023,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux 79 collèges figurant en annexe 1 une dotation de fonctionnement au titre du financement des accès des collégiens vers les installations sportives pour un montant total de 509 025 euros ;





- ALLOUE aux 130 collèges figurant en annexe 2 une dotation de fonctionnement au titre du financement des contrats de maintenance des installations de cuisine pour un montant total de 682 790 euros.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.